

partie 3

Comment sont conciliées activités économiques et protection du patrimoine naturel dans les parcs nationaux ?

— Dans les territoires des parcs nationaux de France, trois familles d'activités économiques sont importantes en raison de leur lien direct à la nature : le tourisme lié au caractère exceptionnel des paysages, l'agriculture qui façonne des milieux ouverts et la sylviculture avec de nombreux espaces forestiers gérés.

Pour ces activités, les parcs nationaux privilégient les pratiques compatibles avec la préservation des patrimoines : sentiers de randonnées pour la découverte (plus de 7 000 km), agriculture biologique (17 % des exploitations agricoles présentes dans les parcs) et démarches agro-environnementales, marque « *Esprit parc national* » utilisée par plus de 600 entreprises, développement de zones de libre évolution au sein des massifs forestiers et implication des parcs dans les documents de gestion forestière.

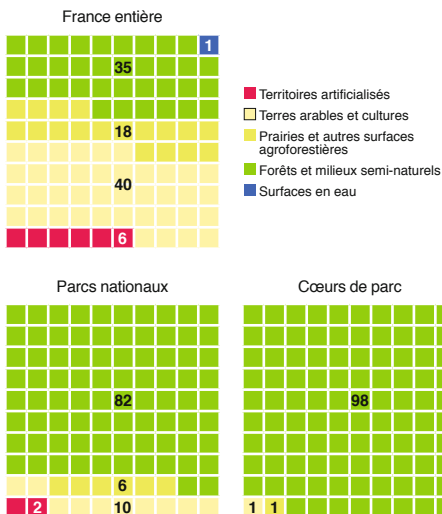


Occupation des sols

En 2018, les sols artificialisés représentent 2,1 % de la surface terrestre des parcs nationaux, avec une forte disparité en aire d'adhésion entre les parcs littoraux et montagnards.

OCCUPATION DES SOLS DANS LES ESPACES TERRESTRES DES PARCS NATIONAUX, EN 2018

En %



Champ : partie terrestre des territoires des parcs nationaux, hors Parc amazonien de Guyane.

Source : CORINE Land Cover, 2018. Traitements : SDES, 2020

Le dispositif d'observation CORINE Land Cover (CLC) fournit un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution dans les États membres de l'Union européenne. D'après CLC, la France est constituée de 52,8 % d'espaces peu anthropisés, dits naturels (34,7 % de forêts, de zones humides et de milieux semi-naturels) et 18,1 % de prairies et autres surfaces agroforestières), de 39,8 % de terres arables et de cultures et de 6 % de surfaces artificialisées⁶.

Les parcs nationaux présentent une occupation du sol singulière.

Par essence, les espaces peu anthropisés y sont prépondérants (87,7 % de leur surface). Ils constituent notamment la quasi-totalité des cœurs de parc. Les parcs localisés dans les massifs montagneux figurent parmi les territoires les moins anthropisés.

Les territoires agricoles représentent moins de 10 % de la surface des parcs, à l'exception du Parc national de forêts dont l'occupation agricole atteint 29,6 % (contre 39,8 % au niveau national). On retrouve essentiellement ces espaces agricoles dans les aires d'adhésion. Ils sont beaucoup plus rares dans les cœurs de parc où ils occupent en moyenne moins de 1 % de la surface (jusqu'à 2,3 % pour le Parc national de forêts). Dans les parcs de montagne, les alpages et estives accueillent de nombreux troupeaux. L'élargissement du champ aux prairies et autres surfaces agroforestières, comptabilisées en milieux semi-naturels, porte à 16 % l'emprise de l'activité de culture et d'élevage. L'activité agricole et pastorale joue ainsi un rôle non négligeable dans les territoires des parcs.

Les parcs nationaux se caractérisent également par une faible artificialisation de leurs sols (2,1 %). Toutefois, si elle est presque absente dans les cœurs de parcs, zones fortement réglementées, l'artificialisation approche 30 % de la surface des aires d'adhésion des parcs littoraux de Port-Cros et des Calanques. De même, elle atteint respectivement 13 % et 8 % de celles des parcs de la Guadeloupe et de La Réunion. Cette forte urbanisation est spécifique des territoires de bord de mer. Ainsi en métropole, les espaces artificialisés couvrent 28 % des sols à moins de 1 km du rivage⁷.

⁶ CLC a tendance à sous-estimer l'artificialisation par rapport à d'autres sources de données sur l'occupation du sol (Teruti, fichiers fonciers, etc.). Ici, son utilisation a été privilégiée car c'est la seule source de données d'occupation des sols à fournir une information homogène et quasi exhaustive sur le territoire français avec une nomenclature et une échelle de restitution compatibles avec le calcul de ces indicateurs sur le périmètre des parcs nationaux.

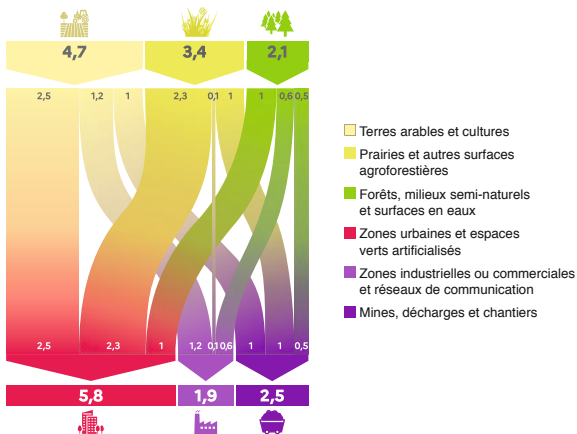
⁷ Occupation du sol suivant la distance à la mer entre 2012 et 2018.

Dynamique d'artificialisation des sols

Avec 10,2 km² soustraits aux espaces naturels agricoles et forestiers entre 2000 et 2018, l'artificialisation progresse deux fois moins vite dans les aires d'adhésion des parcs nationaux que sur l'ensemble du territoire français⁸. Les cœurs de parc sont, quant à eux, préservés.

ORIGINE ET DEVENIR DES SURFACES NOUVELLEMENT ARTIFICIALISÉES DANS LES PARCS NATIONAUX, ENTRE 2000 ET 2018

En km²



Champ : partie terrestre des aires d'adhésion des parcs nationaux, hors Parc amazonien de Guyane.

Source : CORINE Land Cover, 2000, 2006, 2012 et 2018. Traitements : SDES, 2020

⁸ Hors Guyane.

L'artificialisation est la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle. Son évolution est rythmée par les dynamiques démographique et économique. Ses conséquences pouvant être préjudiciables à l'environnement et à la production agricole, elle est une préoccupation majeure en France et un point d'attention particulier des parcs nationaux.

Les chartes des parcs nationaux intègrent parmi leurs objectifs des règles de protection forte des sols. Ainsi, le Parc national des Calanques ambitionne par exemple de « limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité ».

Sur la période 2000-2018, 10,2 km² ont été artificialisés, dont 0,7 km² entre 2012 et 2018. Cette dynamique affecte uniquement les aires d'adhésion et est deux fois moins forte que celle observée sur l'ensemble du territoire français hors Guyane (+ 0,2 % par an dans les aires d'adhésion, contre + 0,4 % par an en France). Avec 6,5 km² consommés, le Parc national de la Guadeloupe est celui dont le rythme d'artificialisation est le plus fort. Le Parc national de La Réunion et le territoire préfigurateur du Parc national de forêts⁹ ont chacun connu une hausse de l'artificialisation de près d'un km² entre 2000 et 2012, suivie par une légère renaturation entre 2012 et 2018.

Dans les aires d'adhésion des parcs nationaux, l'artificialisation s'opère davantage à des fins d'urbanisation¹⁰ (57 %) que d'industrialisation ou de développement des réseaux de communication (19 %). Les autres espaces consommés deviennent des mines, décharges et chantiers. L'artificialisation se fait principalement aux dépens des terres agricoles de type terres arables et cultures (46 %) ou prairies et surfaces agroforestières (33 %) et, dans une moindre mesure, au sein des forêts et autres milieux semi-naturels (21 %).

⁹ Bien que le Parc national de forêts ait été créé fin 2019, les données correspondant à son territoire ont été traitées ici pour la période 2000-2018.

¹⁰ Comprenant locaux, voiries et espaces verts urbains.

Planification urbaine

En 2020, 32 % des communes des parcs nationaux disposent d'un document d'urbanisme opposable.

INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME AU SEIN DES PARCS NATIONAUX



Note : depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités disposant d'un document d'urbanisme ont l'obligation de le mettre à disposition de tous dans la plateforme du géoportail de l'urbanisme.

L'analyse porte sur les documents d'urbanisme qui ont été téléversés dans le géoportail de l'urbanisme (documents extraits en septembre 2020).

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Sources : MTE ; IGN ; GPU, 2020. Traitements : SDES, 2020

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Sur les 11 parcs nationaux, seuls les Parcs nationaux des Cévennes et de la Guyane ne sont pas couverts par un SCoT.

Le plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme devant être compatible avec le SCoT quand il existe, traduit, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, un projet global d'aménagement et d'urbanisme. Il fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols, tout en conciliant le développement économique et la préservation de l'environnement. Les communes non dotées d'un PLU peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. À défaut, l'aménagement sur le territoire de la commune est régi par le règlement national d'urbanisme.

Sur les 517 communes couvertes en totalité ou en partie par un parc national, 168 disposent d'un document d'urbanisme opposable : 147 PLU et 21 cartes communales. Ces documents ne définissent aucune zone constructible dans les cœurs des parcs nationaux. Ces secteurs exclusivement présents au sein des périmètres des aires d'adhésion représentent 164 km², auxquels s'ajoutent 20 km² de futures zones urbaines (à court ou long terme).

Les zonages des documents d'urbanisme sont majoritairement constitués de zones naturelles (88 %). Dans ces secteurs, les possibilités de construction sont restreintes afin de préserver la vocation naturelle de la zone. Seule l'extension d'habitation ou la construction d'annexes est autorisée, pouvant contribuer à une artificialisation partielle. Deux zonages interdisent toute construction, y compris pour les besoins agricoles. Il s'agit des zones naturelles protégées¹¹ (9 % des surfaces couvertes par un document d'urbanisme à l'intérieur du périmètre d'étude de la charte des parcs nationaux) et des zones agricoles protégées (0,7 % des surfaces couvertes par un document d'urbanisme à l'intérieur des parcs nationaux).

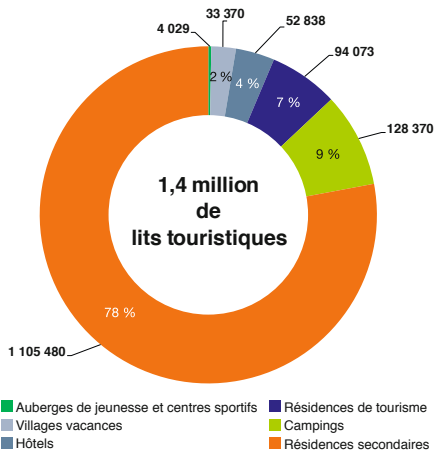
¹¹ *Espaces boisés classés (EBC) inclus.*

Accueil touristique

En 2017, les communes des parcs nationaux concentrent plus de 1,4 million de lits touristiques, essentiellement en résidences secondaires.

RÉPARTITION DES LITS TOURISTIQUES DANS LES PARCS NATIONAUX MÉTROPOLITAINS, EN 2017

En nombre de lits et en %



Champ : territoires des parcs nationaux métropolitains, hors Parc national de forêts.

Sources : Insee-DGE, capacité d'hébergement touristique des communes, 2017 ; Insee, RP, 2014.

Traitements : SDES, 2020

En 2017, les communes des parcs nationaux concentrent plus d'1,4 million de lits touristiques, soit 7 % de la capacité d'accueil touristique du territoire métropolitain. Les hébergements non marchands (résidences secondaires) en composent la majorité, avec près de 80 % des lits touristiques. L'hébergement marchand est principalement composé de campings (41 %, soit plus de 128 000 lits) et de résidences de tourisme (30 %, soit plus de 94 000 lits).

La capacité d'accueil moyenne des communes de parc national est de 4 183 lits. Elle est sept fois supérieure à la moyenne métropolitaine et cinq fois supérieure à celle des communes concernées par un autre espace protégé (réserves naturelles, parcs naturels régionaux, etc.). Entre 2011 et 2017, la capacité d'accueil touristique augmente dans les hôtels (+ 12 %) et les résidences secondaires (+ 6 %), tandis qu'elle diminue dans les campings (- 20 %).

À l'échelle des parcs nationaux, près de la moitié des lits touristiques est concentrée dans les communes situées sur les Parcs nationaux de la Vanoise et de Port-Cros, avec, comme dans l'ensemble des communes abritant des parcs, une large prédominance des résidences secondaires. En matière d'hébergement marchand, la répartition des lits touristiques varie d'un parc à l'autre. Dans les Parcs nationaux des Cévennes, de Port-Cros, des Ecrins et des Pyrénées, le camping constitue le premier mode d'accueil touristique marchand, tandis que les lits en résidences de tourisme sont majoritaires dans la Vanoise et le Mercantour.

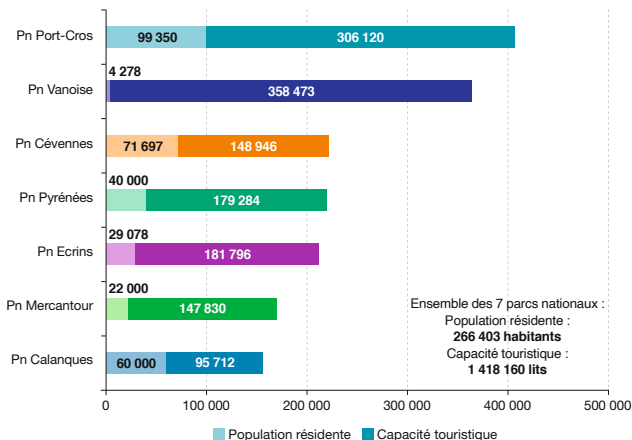
Marqueur de l'attractivité des communes situées dans les parcs nationaux et levier de sensibilisation à l'environnement, la capacité d'accueil touristique constitue également un facteur de pression pour les espaces naturels environnants. Dans ces territoires, le risque de perturbation des milieux peut être accentué par la présence d'équipements dédiés à la pratique d'activités sportives de pleine nature en montagne (stations de ski, sites d'escalade, via ferrata, pistes de VTT, etc.) ou sur le littoral (mouillages et ports de plaisance, sites de plongées, etc.).

Capacité touristique

En 2017, en moyenne, la capacité touristique des parcs nationaux est supérieure à leur nombre d'habitants.

POPULATION RÉSIDENTE ET CAPACITÉ TOURISTIQUE DANS LES COMMUNES DES PARCS NATIONAUX MÉTROPOLITAINS, EN 2017

En nombre d'habitants et de lits



Notes : Pn = parc national ; lits touristiques en hébergements marchands = hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances, auberges de jeunesse et centres sportifs, en hébergements non marchands = résidences secondaires.

Champ : territoire des parcs nationaux métropolitains, hors Parc national de forêts.

Sources : Insee-DGE, capacité d'hébergement touristique des communes, 2017 ; Insee, RP, 2014.

Traitements : SDES, 2020

Dans les communes des parcs nationaux métropolitains, le nombre de lits touristiques est supérieur au nombre d'habitants permanents (1,4 million de lits contre 266 403 habitants). Ainsi, lors des pics de fréquentation touristique, la population de ces communes est susceptible de tripler et d'atteindre 2,7 millions d'habitants. Les situations sont cependant très contrastées selon les parcs, les variations de population étant particulièrement importantes dans les communes cumulant faible population à l'année et forte capacité d'accueil touristique.

Les communes des Parcs nationaux de la Vanoise et du Mercantour sont susceptibles de connaître les plus fortes variations démographiques, avec une population respectivement multipliée par 83 et par 7 lors de la saison touristique.

Dans les communes du Parc national de Port-Cros, la population peut tripler en période touristique, atteignant l'équivalent de plus de 405 000 habitants. À l'inverse, les communes du Parc national des Calanques comprennent le plus grand nombre de résidents à l'année, mais détiennent la plus faible capacité d'accueil touristique, en ne considérant que les quartiers de Marseille inclus dans le parc.

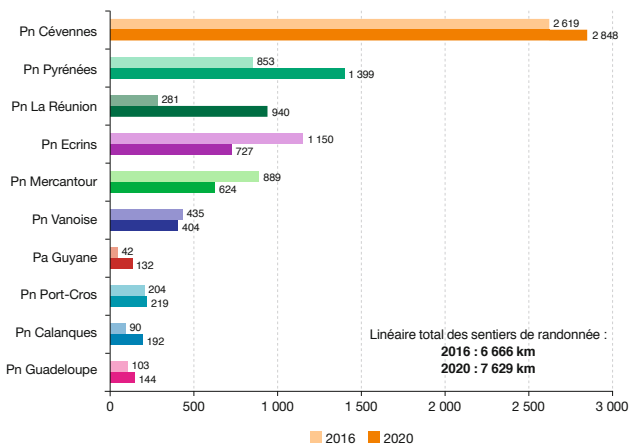
Ces variations saisonnières de population soulèvent la question de la capacité de charge des communes des parcs nationaux. Si les afflux démographiques occasionnés contribuent au dynamisme économique des territoires, ils engendrent également des pressions ponctuelles sur la disponibilité et la qualité des ressources (eau, énergie) et peuvent générer ou accentuer des conflits d'usage. Ils entraînent également une gestion complexe des déchets et des eaux usées dans les territoires concernés, nécessitant parfois un accroissement de la collecte, un surdimensionnement des services ou dans le cas des îles du Parc national de Port-Cros par exemple, des transferts des déchets vers le continent.

Sentiers de randonnée

En 2020, 7 629 km de sentiers de randonnée sont entretenus dans les parcs nationaux.

LINÉAIRE DES CHEMINS DE RANDONNÉE, PAR PARC NATIONAL, EN 2016 ET 2020

En km



Note : Pn = parc national, Pa = Parc amazonien.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc national de forêts.

Source : les parcs nationaux de France, 2020. Traitements : OFB, 2020

L'une des missions fondamentales des parcs nationaux est d'offrir au public un accueil de qualité compatible avec l'ambition de préserver le patrimoine naturel. Les sentiers de randonnée participent à cet objectif.

L'aménagement et l'entretien des sentiers pour la pratique de la randonnée (pédestre, en VTT, à cheval, etc.) sont assurés le plus souvent par les établissements publics des parcs nationaux en cœur de parc et sont partagés entre les parcs nationaux et les communautés de communes en aire d'adhésion. Le nombre de kilomètres de sentiers inscrits aux plans départementaux d'itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) des territoires des parcs nationaux permet de mesurer cet investissement. Si le territoire n'est pas doté d'un PDIPR, le nombre de kilomètres de sentiers classés GR (grande randonnée), GRP (grande randonnée de pays) et PR (promenades et randonnées ou petites randonnées) est comptabilisé par la Fédération française de randonnée.

En 2020, 7 629 km de sentiers de randonnée pédestre sont entretenus dans les parcs nationaux (cœur et aire d'adhésion), contre 6 666 km en 2016. Cette augmentation globale cache toutefois une très grande hétérogénéité des situations :

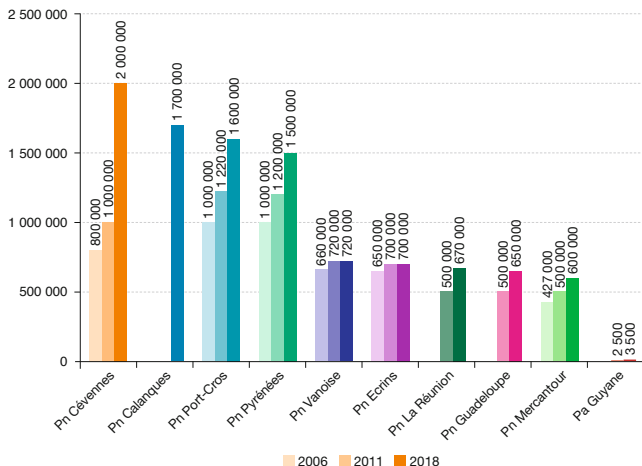
- le réseau de sentiers évolue peu dans les Parcs nationaux des Calanques, de Port-Cros, de la Vanoise, de la Guadeloupe et, dans une moindre mesure, dans celui des Cévennes ;
- le nombre de kilomètres de sentiers diminue dans les Ecrins et le Mercantour. Dans ces deux parcs nationaux, les établissements ont mis en place ces dernières années un outil de gestion des itinéraires qui a permis de définir des priorités en matière d'entretien, qui peut être confié à d'autres partenaires ;
- le linéaire augmente fortement dans le Parc amazonien de Guyane et les Parcs nationaux de La Réunion ou dans celui des Pyrénées, avec plusieurs explications possibles : un effort des établissements pour créer et entretenir des sentiers nouveaux et des évolutions dans les méthodes d'estimation des linéaires.

Fréquentation des parcs nationaux

En 2018, plus de 10 millions de visites sont recensées dans les parcs nationaux.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES DANS LES PARCS NATIONAUX, ENTRE 2006 ET 2018

En nombre de visites



Note : Pn = parc national, Pa = parc amazonien.

Champ : périmètres d'étude de la charte, hors Parc national de forêts.

Source : Atout France, 2018. Traitements : SDES, 2020

Depuis 1996, Atout France réalise des comptages routiers/pédestres/maritimes automatiques, des comptages visuels sur les sentiers et sur les parkings, ou des comptages manuels de visiteurs/passagers débarquant des navettes, des comptages de nuitées, etc., afin d'estimer le nombre de visites annuelles sur un site touristique. Ainsi, sur l'année 2018, ces méthodes ont été utilisées pour jauger le nombre de visites annuelles dans les parcs nationaux à l'aide de compteurs positionnés sur des lieux touristiques. Ces derniers ont permis d'estimer à plus de 10 millions le nombre de visites à l'intérieur du périmètre d'étude de la charte des dix parcs nationaux de France (le Parc national de forêts n'était pas créé au moment du dernier comptage).

Ce chiffre a augmenté de 60 % par rapport à 2011, année qui comptabilisait 6,3 millions de visites. Cette croissance s'explique en partie par la création en 2012 du Parc national des Calanques qui est aujourd'hui le deuxième parc le plus visité de la métropole, avec 1,7 million de visites annuelles. Dans le Parc national des Cévennes, le nombre de visites est estimé avoir doublé entre 2011 et 2018, mais cette évolution peut en partie recouvrir une amélioration des procédures de comptage.

En 2011, les parcs nationaux attiraient 4,5 millions de visiteurs, ce qui représente une augmentation de fréquentation de près de 40 % entre 2006 et 2011. Cette augmentation s'explique en grande partie par la création des trois parcs nationaux ultramarins qui cumulent 1,4 million de visiteurs chaque année.

Pour le Parc national de Port-Cros, l'augmentation de la fréquentation se situe entre 2 et 5 % par an, avec des pics d'hyper-fréquentation concentrés sur quelques journées estivales. Certains jours d'été, l'île de Porquerolles fait face à plus de 8 000 visiteurs débarqués par les navettes et à l'afflux de bateaux de plaisance (jusqu'à 1 500 bateaux autour des îles, avec un nombre moyen de 4 à 5 passagers à bord).

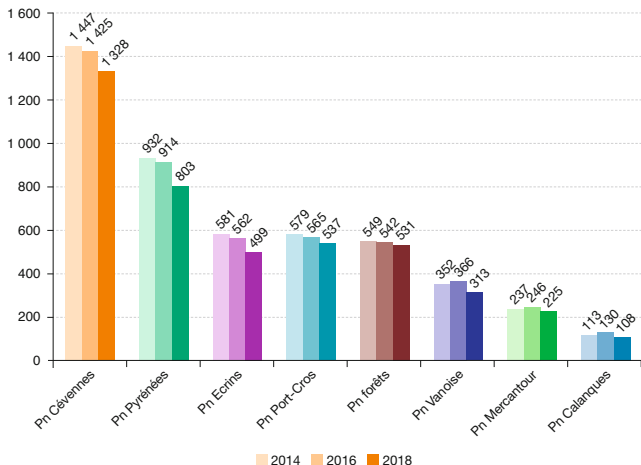
Dans les territoires ultramarins, le Parc national de La Réunion cumule le plus de visites, avec 670 000 visiteurs par an.

Exploitations agricoles

En 2018, 4 344 exploitations agricoles ont leur siège dans une des communes des parcs nationaux de métropole. La dynamique d'installation agricole est plus forte en parc national que dans le reste de la métropole.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LES PARCS NATIONAUX DE MÉTROPOLE, ENTRE 2014 ET 2018

En nombre d'exploitations agricoles



Notes : Pn = parc national ; données à l'échelle communale ; certaines communes n'étant qu'en partie dans les périmètres d'étude de la charte, les résultats sont surestimés ; les données ont été traitées pour le territoire du Parc national de forêts, même pour la période précédant sa création.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : MSA, 2018. Traitements : Observatoire du développement rural et OFB, 2020

Au sein des parcs nationaux, l'agriculture est caractérisée par une diversité de productions. Elle contribue également à l'attractivité de ces espaces par l'activité économique, les paysages et la vie rurale générés.

En 2018, 4 344 exploitations agricoles sont recensées dans les communes des parcs nationaux de métropole, soit 1,2 % des exploitations agricoles françaises. Près de 2 000 d'entre elles (45 %) exercent une activité principale d'élevage herbivore, environ 500 de maraîchage ou d'horticulture et près de 400 de cultures de céréales ou oléo-protéagineux. Avec plus de 1 300 exploitations, le Parc national des Cévennes regroupe plus du tiers des exploitations agricoles des parcs nationaux de métropole.

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 9,3 % entre 2014 et 2018, sur l'ensemble des parcs nationaux métropolitains. Toutefois, cette baisse est inégale entre les territoires puisqu'elle varie de 3 % dans le Parc national de forêts à 14 % dans les parcs nationaux des Ecrins et des Pyrénées. Cette tendance est aussi observée au niveau national avec une baisse de l'ordre de 10 % du nombre d'exploitations agricoles, sur la même période. Toutefois, cette diminution peut s'accompagner d'une augmentation des surfaces exploitées ou du nombre d'actifs par exploitation.

La dynamique d'installation semble un peu plus importante dans les parcs nationaux qu'à l'échelle nationale : en 2018, 27 % des exploitations (soit près de 1 200) ont un chef âgé de 40 ans et moins (contre 24 % au niveau national) et 5,1 % (soit 225 exploitations) ont un chef installé dans l'année précédente (contre 3,8 %).

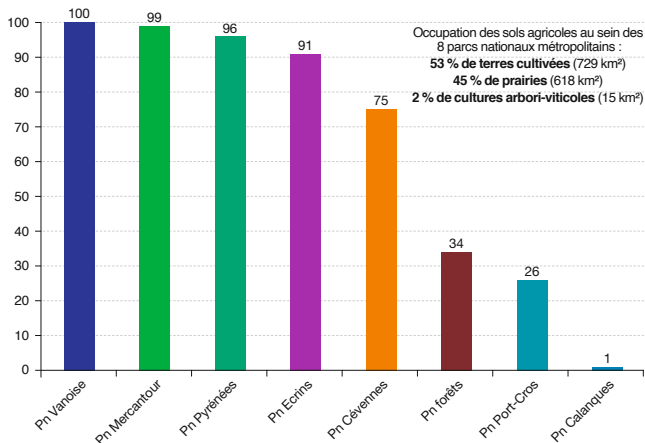
Le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire des parcs nationaux ultramarins ne peut être estimé précisément. Les exploitations agricoles ne sont pas toujours affiliées à la mutualité sociale agricole (en Guyane notamment) et les données disponibles à l'échelle des communes ne sont pas toujours pertinentes à La Réunion où les communes ne sont situées qu'en partie dans le périmètre du parc national. Le nombre d'exploitations est cependant important (plus de 10 000) et constitué notamment de nombreuses petites exploitations agricoles familiales.

Prairies et surfaces pastorales

En 2019, en moyenne, 45 % des sols agricoles sont occupés par des prairies et des parcours pastoraux au sein des huit parcs nationaux métropolitains.

PART DES PRAIRIES ET SURFACES PASTORALES AU SEIN DES PARCS NATIONAUX MÉTROPOLITAINS, EN 2019

En %



Note : Pn = parc national.

Champ : territoires des parcs nationaux de France, hors estives et alpages collectifs.

Sources : RPG, 2019 ; OSO THEIA, 2019. Traitements : SDES et OFB, 2020

Les systèmes d'élevage pâturants permettent le maintien de milieux riches en biodiversité (prairies dites fleuries, parcours pastoraux boisés diversifiés), importants pour la qualité de l'eau, le stockage de carbone, la protection contre l'érosion des sols et le maintien de paysages diversifiés (bocages, éléments semi-naturels, etc.)

L'occupation des sols opérationnelle (OSO) élaborée par THEIA (pôle de données et de services surfaces continentales) utilise des données temporelles issues de l'imagerie satellitaire qui sont ensuite analysées de façon régulière, fréquente et automatique. À partir de ce traitement couplé au registre parcellaire graphique (RPG) déclaré par les agriculteurs, il est possible de disposer d'une cartographie détaillée de l'activité agricole sur le territoire métropolitain par grands types de cultures, prairies¹² (incluant les surfaces pastorales) ou activités arboricoles.

Ainsi, sur les 1 365 km² de surface agricole dans les parcs nationaux comptabilisés par l'OSO, 45 % sont occupés par des prairies, les 55 % restant se répartissant entre les cultures (53 %) et les activités arbo-viticoles (2 %).

Dans les parcs nationaux de montagne (Vanoise, Mercantour, Pyrénées, Ecrins et Cévennes), l'activité agricole est essentiellement basée sur l'élevage pastoral sur prairies et parcours. Dans le Parc national de forêts, les sols agricoles sont en revanche majoritairement occupés par les cultures céréalières : blé tendre, orge, et oléoprotéagineux, comme le colza.

Dans les Parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques, l'activité viticole est prépondérante.

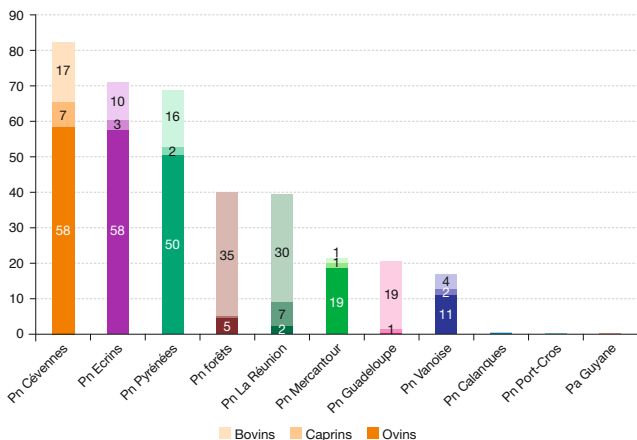
¹² Le terme « prairies » recouvre les espaces suivants : prairie en rotation longue, prairie permanente herbe, surface pastorale herbe, bois pâturés et roselière. Il ne comprend pas les estives et alpages gérés collectivement.

Élevage herbivore

En 2019, les exploitations d'élevage herbivore des parcs nationaux correspondent à 1,4 % du cheptel français, avec une majorité d'ovins.

NOMBRE DE TÊTES PAR TYPE DE CHEPTEL (OVINS, BOVINS, CAPRINS) AU SEIN DES PARCS NATIONAUX, EN 2019

En milliers de têtes



Notes : Pn = parc national, Pa = Parc amazonien ; les données concernent les cheptels d'exploitations localisées dans les parcs nationaux et ne comptabilisent pas les effectifs des troupeaux transhumants, que l'on peut obtenir par ailleurs avec les enquêtes pastorales réalisées par massif.

Champ : territoires des parcs nationaux.

Source : SSP, Banque de données de l'identification, 2019. Traitements : SDES ; OFB, 2020

Les parcs nationaux possèdent des élevages herbivores et pastoraux. Ils proviennent soit d'exploitations situées dans leurs territoires, soit, pour les parcs de montagne métropolitains, de troupeaux transhumants originaires de zones plus éloignées, qui viennent en été pâturer les estives et alpages des parcs.

Le cheptel herbivore des parcs nationaux (hors transhumants) représente 1,4 % du cheptel herbivore français. Parmi les herbivores situés dans les parcs nationaux : 56,6 % sont des ovins dont les trois quarts sont destinés à la production de viande, 36,9 % sont des bovins dont les trois quarts sont destinés à la production de viande et 6,5 % sont des caprins. Certains de ces caprins sont destinés à la production de viande (cabris du Parc national de La Réunion) et d'autres à la production de lait et de fromage (Parc national des Cévennes en majorité).

Les ovins sont le cheptel majoritaire dans les parcs nationaux, alors qu'au niveau national (métropole et DOM), près des trois quarts du cheptel sont constitués de bovins.

Entre 2015 et 2019, l'effectif du cheptel des exploitations situées dans les parcs nationaux a diminué de 1,6 % (- 3,5 % sur le territoire national). Cependant, des disparités existent entre parcs et entre types de cheptels.

L'effectif du cheptel bovin a chuté de 2,2 % dans les parcs nationaux et de 3,5 % en France. Le secteur bovin de production laitière au sein des parcs enregistre la plus forte diminution, avec près de 10 % d'animaux en moins sur quatre ans. Cette tendance à la baisse est constatée dans l'ensemble des parcs nationaux, ainsi que sur l'ensemble du territoire national (- 6,9 % pour le secteur laitier).

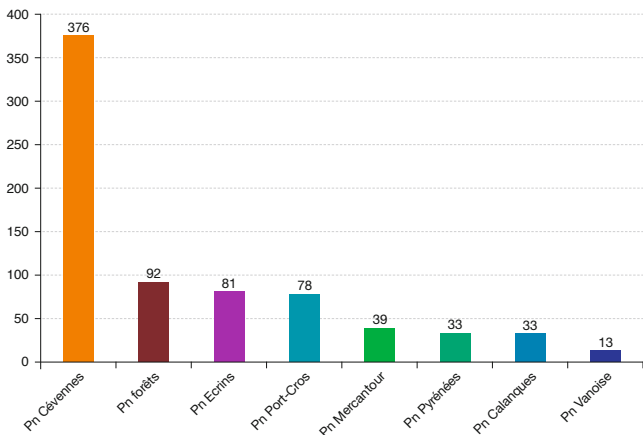
Le cheptel ovin décroît de 1,6 % dans les parcs nationaux métropolitains, un rythme plus faible que sur l'ensemble du territoire (près de - 5 %). Les parcs nationaux d'outre-mer voient leur cheptel ovin augmenter de plus de 20 %. Alors que la tendance du nombre de caprins en France est à la hausse de 4,3 %, le cheptel au sein des parcs nationaux fléchit de 0,8 %.

Agriculture biologique

En 2019, 17 % des exploitations agricoles des parcs nationaux de métropole sont certifiées en agriculture biologique, contre 10 % au niveau national.

EXPLOITATIONS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES PARCS NATIONAUX DE MÉTROPOLE, EN 2019

En nombre d'exploitations



Note : Pn = parc national.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : Agence Bio, 2019. Traitements : SDES, 2020

Avec des pratiques excluant l'usage des produits chimiques de synthèse, globalement plus respectueuses de l'environnement et favorables à la biodiversité, l'agriculture biologique constitue un levier important de la transition agroécologique.

En 2019, au sein des 11 parcs nationaux, 1 181 producteurs sont engagés dans une démarche d'agriculture biologique (745 en métropole et 436 en outre-mer), ce qui représente 2,6 % des exploitations certifiées en agriculture biologique en France.

Dans les parcs nationaux de métropole, 17,2 % des exploitations agricoles sont certifiées en agriculture biologique, ce qui place ces territoires très au-dessus de la moyenne nationale qui est de 9,8 % (*source : Agence Bio*). Toutefois, il existe de fortes disparités entre les parcs. Plus de 27 % des exploitations sont en agriculture biologique dans le Parc national des Cévennes, contre à peine plus de 3 % dans les Parcs nationaux de la Vanoise et des Pyrénées, territoires fortement impliqués dans d'autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (AOP, IGP, etc.).

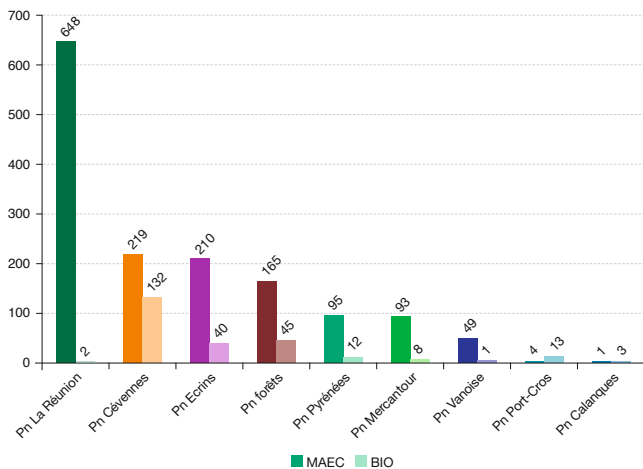
Entre 2015 et 2019, le nombre d'exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique a progressé dans tous les parcs nationaux, avec une croissance moyenne de près de 60 %. Dans le même temps, le nombre total d'exploitations, toutes filières confondues, diminuait. Entre 2017 et 2019, la hausse du nombre d'exploitations en agriculture biologique est de 17 %, soit supérieure à la progression au niveau national (+ 13 %). Cette augmentation est globalement plus forte dans les parcs nationaux ultramarins (+ 23 %).

Démarches agro-environnementales

En 2017, 25 % des exploitations des parcs de métropole ont un contrat concernant une démarche agro-environnementale.

BÉNÉFICIAIRES DE MAEC ET D'AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES PARCS NATIONAUX, EN 2017

En nombre de bénéficiaires



Notes : Pn = parc national ; MAEC = mesures agro-environnementales et climatiques.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : Agence de services et de paiement, 2017. Traitements : Observatoire du développement rural (ODR/Inrae) et OFB, 2020

Les parcs nationaux contribuent au développement de l'agroécologie sur leurs territoires en portant l'animation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces dernières permettent d'accompagner les exploitations agricoles engagées dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

En 2017, près de 1 050 km² ont fait l'objet d'une contractualisation dans les parcs nationaux pour la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales, dont un quart en cœur de parc.

En métropole, 1 043 exploitations agricoles (soit environ un quart des exploitations) sont engagées dans une démarche agro-environnementale aidée : 254 ont reçu des aides à l'agriculture biologique pour une surface de plus de 110 km², dont près de 70 km² dans les Cévennes ; 836 ont signé un contrat MAEC, pour une surface de près de 890 km². Les mesures localisées¹³ surfaciques arrivent en tête des MAEC contractualisées avec des actions telles que l'amélioration de la gestion pastorale, le maintien de la richesse floristique des prairies, la fauche pédestre, etc. Les MAEC¹⁴ « systèmes herbagers et pastoraux » sont les plus importantes en matière de surface. Les MAEC « systèmes polyculture élevage et grandes cultures » n'ont été mobilisées que dans le Parc national de forêts et les mesures linéaires et ponctuelles dans trois parcs.

En outre-mer, seul le Parc national de La Réunion est concerné en 2017 par la contractualisation de MAEC (principalement, la mesure relative à l'épauillage manuel de la canne à sucre et la mesure herbagère agroenvironnementale), avec 648 bénéficiaires sur une surface d'environ 55 km². Le nombre important de contrats est à relativiser au regard des faibles exigences agro-environnementales qu'ils instituent. À l'inverse, seuls deux producteurs ont perçu des aides à l'agriculture biologique, alors que la dynamique de conversion est forte.

¹³ Les mesures localisées répondent à des enjeux spécifiques délimités (localisés) et sont mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelle. On distingue les MAEC localisées « surfaciques » (surfaces en herbe, parcelles cultivées) ou « ponctuelles et linéaires » (bosquets, haies, mares, fossés, talus enherbés, etc.).

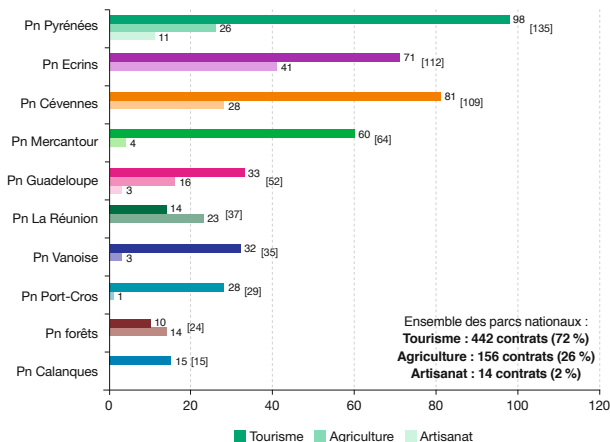
¹⁴ Les MAEC « systèmes » consistent à proposer un engagement global d'une exploitation. Elles s'appliquent sur la quasi-totalité du système d'exploitation et viennent compléter les MAEC répondant à des enjeux localisés.

Marque commerciale *Esprit parc national*

Début 2021, 612 contrats *Esprit parc national* sont signés dans 10 parcs nationaux sur les filières touristique, agricole et artisanale.

RÉPARTITION PAR FILIÈRE DE LA MARQUE *ESPRIT PARC NATIONAL*, EN 2021

En nombre de contrats



Notes : Pn = parc national ; [xx] : nombre total de contrats par parc national.

Champ : territoires des parcs nationaux, hors Parc amazonien de Guyane.

Source : les parcs nationaux de France, 2021. Traitements : OFB, 2021

Propriété de l'Office français de la biodiversité, *Esprit parc national* est une marque collective mise à disposition des entreprises exerçant des activités dans les parcs nationaux selon des cahiers des charges communs. Elle vise à reconnaître une production ou une activité qui se déroule sur les territoires classés, qui limite ses impacts écologiques, privilégie les matériaux et les ressources locales et permet le partage d'une expérience entre visiteurs et acteurs locaux. Le client est sensibilisé à la richesse des patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et l'entreprise bénéficiaire partage son savoir-faire et sa passion.

La marque *Esprit parc national* a été lancée en juillet 2015. Actuellement, elle concerne plus de 1 000 produits et services. Début 2021, 612 contrats étaient signés, dans les 10 parcs nationaux qui déploient le dispositif :

- 72 % concernent les prestations touristiques. Le tourisme est une activité économique majeure des territoires des parcs nationaux qui travaillent depuis longtemps sur des principes de tourisme durable avec certaines professions : hébergeurs, accompagnateurs et guides, activités nautiques pour les parcs nationaux marins ;
- 26 % concernent les produits agricoles (miel, fromage, vin, viande, fruits et légumes, produits de l'agroforesterie tropicale), issus de pratiques d'agriculteurs engagés dans l'agroécologie, les circuits courts, l'accueil ;
- 2 % concernent des produits de l'artisanat, fabriqués à partir de matériaux locaux provenant de ressources naturelles gérées de manière responsable. Les parcs nationaux ont développé plus récemment des partenariats avec les artisans.

La marque est particulièrement déployée dans les Parcs nationaux des Pyrénées, des Ecrins et des Cévennes. Le Parc amazonien de Guyane entrera dans le dispositif en 2021.

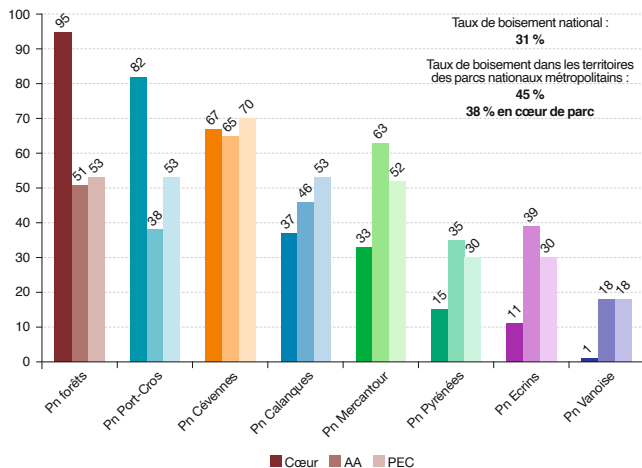
Les différences de déploiement entre les parcs s'expliquent notamment par la diversité des contextes des périmètres des aires d'adhésion et le potentiel de bénéficiaires qui en découle, la priorité donnée par le parc à ce dispositif et les moyens humains qui y sont dédiés.

Taux de boisement

En 2018, avec 5 576 km² de forêts, le taux de boisement des parcs nationaux métropolitains est de 45 %.

TAUX DE BOISEMENT DES PARCS NATIONAUX EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, EN 2018

En %



Notes : Pn = parc national ; AA = aire d'adhésion ; PEC = périmètre d'étude de la charte.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Sources : IGN, BD Forêt, 2018 ; MAA. Traitements : SDES, 2020

L'inventaire forestier de l'IGN définit la forêt comme une formation d'au moins 50 ares, de largeur supérieure ou égale à 20 mètres, composée d'arbres capables d'atteindre une hauteur de 5 mètres à maturité *in situ* et dont le couvert arboré est supérieur ou égal à 10 %. La BD Forêt, base de données de référence pour les espaces forestiers et les milieux semi-naturels, attribue un type de formation végétale à chaque plage cartographiée supérieure ou égale à 5 000 m².

Selon l'inventaire forestier, la couverture forestière au sein des 8 parcs nationaux métropolitains est de 5 576 km² en 2018, soit un taux de boisement de 45 % (périmètres d'étude de la charte et territoires). Ce taux est supérieur à celui de la France métropolitaine (31 % pour 168 000 km² de forêts). Il est particulièrement élevé dans le territoire du Parc national des Cévennes (70 % du périmètre d'étude de la charte).

Sur les périmètres des cœurs, le Parc national de forêts est couvert en quasi-totalité par des massifs forestiers, avec un taux de boisement de 95 %.

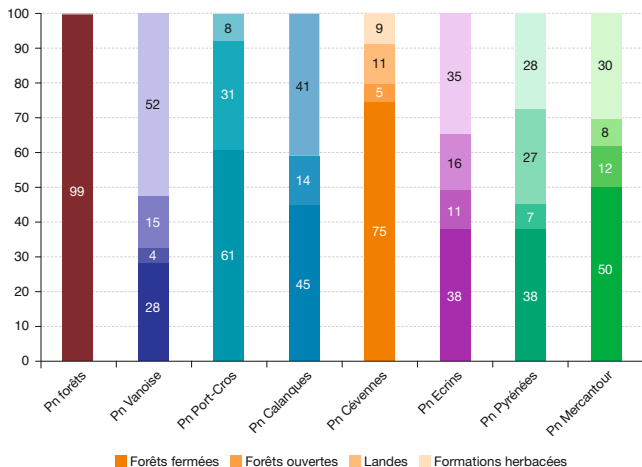
Le Parc national de la Vanoise, territoire de haute-montagne, dispose du plus faible taux de boisement, avec 18 % du périmètre d'étude de la charte.

Formations végétales dans les massifs forestiers

En 2018, avec 4 984 km², soit 89 % des peuplements forestiers, les forêts fermées constituent le type de formations végétales largement dominant au sein des parcs nationaux métropolitains.

RÉPARTITION DES TYPES DE FORMATIONS VÉGÉTALES PAR PARC NATIONAL DE MÉTROPOLE, EN 2018

En %



Note : Pn = parc national.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Sources : IGN, BD Forêt, 2018 ; MAA. Traitements : SDES, 2020

En biogéographie, une formation végétale désigne une communauté d'espèces végétales, caractérisée par une certaine physionomie et qui détermine un paysage caractéristique. La végétation dépend des espèces qui composent la formation végétale et du milieu qui les accueille.

Pour les massifs forestiers, quatre grandes classes de formations peuvent être distinguées :

- les forêts fermées dont le couvert des arbres est supérieur ou égal à 40 % ;
- les forêts ouvertes dont le couvert des arbres est compris entre 10 % et 40 % ;
- les landes comprenant buissons, fourrés, sous-arbrisseaux, maquis et garrigues ;
- les formations herbacées caractérisées principalement par les pelouses alpines ou pastorales.

Pour l'ensemble des huit parcs métropolitains, les forêts fermées sont les formations végétales dominantes au sein des massifs forestiers avec 4 984 km², soit 89 % de la surface totale forestière. Cette part est légèrement supérieure à celle observée sur l'ensemble du territoire (167 871 km² de forêts fermées en France métropolitaine, soit 84 % de la surface totale forestière).

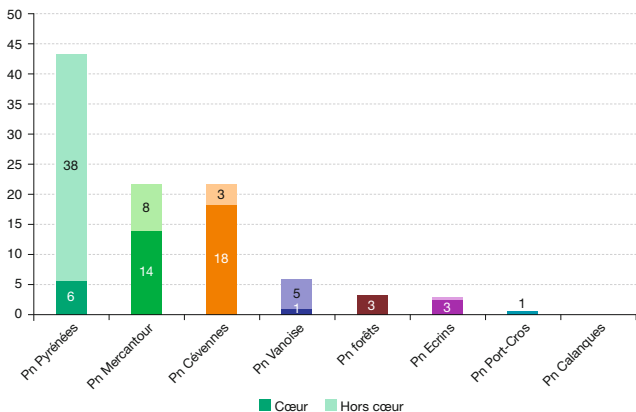
Au sein des parcs nationaux métropolitains, de fortes disparités existent. Ainsi, les formations végétales des Parcs nationaux de forêts et des Cévennes sont composées en grande partie de forêts fermées, tandis que celles du Parc national de la Vanoise sont composées en majorité de formations herbacées (52 %) et celles du Parc national des Calanques de landes (41 %).

Forêts en libre évolution

En 2020, 21 148 km² de forêts sont en libre évolution dans les parcs ultramarins (58 % de leur surface forestière). En métropole, la libre évolution se développe même si elle reste encore marginale (1,4 % des surfaces forestières).

SURFACES FORESTIÈRES EN LIBRE ÉVOLUTION DANS LES PARCS NATIONAUX DE MÉTROPOLE, EN 2020

En km²



Notes : Pn = parc national ; les surfaces forestières considérées dans cet indicateur sont : celles ayant un statut de protection réglementaire, avec un décret (réserves intégrales, réserves biologiques intégrales, zones de réserves biologiques dirigées laissées en libre évolution), celles soumises à un document de contractualisation de non-exploitation (acquisition foncière par le parc, îlots de sénescence, réserves, Natura 2000, moratoire de non-exploitation, etc.), celles inscrites en libre évolution dans le décret de la charte (cas des parcs ultramarins notamment) et celles rentrant dans la catégorie des aménagements forestiers « hors sylviculture en évolution naturelle ».

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : les parcs nationaux de France, 2020. Traitements : OFB, 2020

Les forêts en libre évolution concernent les surfaces forestières mises volontairement hors gestion, dans un objectif de naturalité, et dont la libre évolution est garantie par un statut particulier, pour une durée indéterminée ou dépassant celle d'un document de gestion.

Dans les parcs nationaux ultramarins, la quasi-totalité des massifs forestiers en cœur de parc n'est pas exploitée. 21 148 km² de forêts sont ainsi en libre évolution, soit environ 58 % de la surface forestière. Ces surfaces sont quasiment toutes situées en cœur de parc.

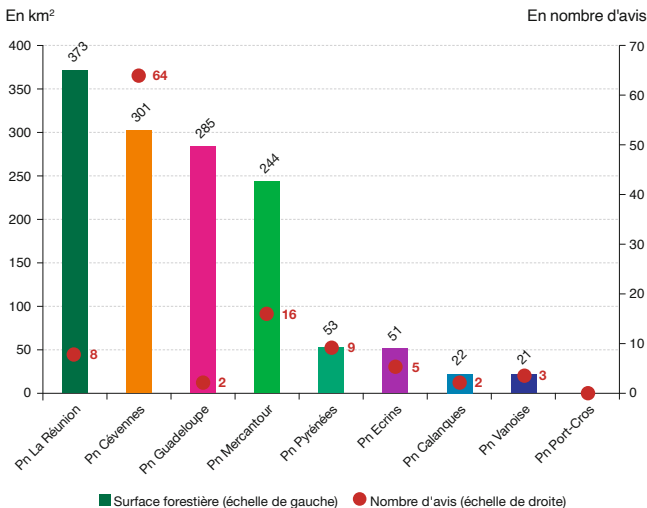
Dans les parcs nationaux métropolitains, la libre évolution reste plus marginale, même si elle se développe. Entre 2015 et 2020, la surface des forêts en libre évolution des 7 parcs nationaux métropolitains existant fin 2014 (hors Parc de forêts) a triplé, passant de 31 km² (0,5 % de la surface forestière) à 96 km² (1,6 %). En 2019, ce sont ainsi 99 km² de forêts dont la libre évolution est garantie, soit 1,4 % de la surface forestière des parcs nationaux. Près de la moitié de ces forêts sont situées en cœur (environ 2,8 % de la surface forestière des cœurs). Différentes catégories permettent la libre évolution (*cf. note sous le graphique*). Les 99 km² se répartissent ainsi :

- près de 45 km² classés en « hors sylviculture en évolution naturelle » dans les aménagements forestiers. Cette catégorie, utilisée dans les parcs nationaux des Pyrénées et de la Vanoise, concerne plus de 85 % des surfaces en libre évolution situées hors cœur ;
- près de 29 km² en îlots de sénescence, avec notamment plus de 15 km² dans les Cévennes et 9,5 km² dans le Mercantour ;
- environ 15 km² répartis dans 5 réserves biologiques intégrales déployées dans les parcs, dont 2 dans le Mercantour pour une surface de plus de 10 km² ;
- environ 5 km² de forêts acquises par le Parc national des Cévennes en cœur et qui ne font plus l'objet de coupe de bois ;
- les 5 km² restant mobilisent d'autres outils de libre évolution.

Documents de gestion durable des forêts

1 350 km² de forêts sont dotées d'un document de gestion durable avec avis favorable du parc national.

NOMBRE D'AVIS DONNÉS PAR LES PARCS NATIONAUX DEPUIS L'APPROBATION DE LEUR CHARTE ET SURFACES CORRESPONDANTES, EN 2018



Notes : Pn = parc national ; le Parc amazonien de Guyane n'a pas donné d'avis formel mais apporte sa contribution à la concertation sur les plans de gestion en cours d'élaboration ; les surfaces correspondantes sont celles des forêts publiques et privées.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Sources : les parcs nationaux de France, 2018. Traitements : OFB, 2020

Les documents de gestion forestière garantissent une gestion durable des forêts. Ils peuvent prendre la forme d'un aménagement forestier pour les forêts publiques, d'un plan simple de gestion, d'un règlement type de gestion ou d'un code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées. Les établissements publics des parcs nationaux vérifient que ces documents sont compatibles avec les dispositions de leur charte. L'indicateur rend compte des avis donnés par les parcs sur les documents de gestion durable.

Les parcs nationaux délivrent un avis sur les documents de gestion durable des forêts depuis la loi de 2006. De l'approbation des premières chartes en 2012 à fin 2018, 110 documents de gestion ont reçu l'avis favorable d'un parc national, couvrant environ 1 350 km² de forêts. En métropole, 99 avis ont été donnés pour une surface de plus de 690 km², soit plus de 12 % de la surface forestière de ces territoires (hors Parc national de forêts). Avec plus de 240 km² couverts par ces documents de gestion durable, c'est le Mercantour qui a la plus forte proportion de forêts couvertes (22 %). En Guadeloupe, environ 285 km², soit 46 % de la surface forestière, sont couverts par seulement deux aménagements forestiers. À La Réunion, 373 km², soit 31 % de la surface forestière, sont couvertes par un aménagement forestier ayant reçu un avis conforme du parc national.

La plupart des avis portent sur des aménagements forestiers en forêt publique (72 avis, couvrant 929 km² de forêts). Sur les 61 avis donnés en métropole, 37 concernent des forêts communales et 19 des forêts domaniales. Les 5 derniers concernent des forêts communales indivises, des forêts sectionnales ou des forêts départementales. Le Parc national des Cévennes a donné le plus d'avis (26).

Seul le Parc national des Cévennes, dont le territoire très forestier est couvert par une part significative de forêts privées, a donné des avis sur des documents de gestion en forêts privées, situées au moins en partie en cœur de parc. Depuis 2014, 38 plans simples de gestion pour une surface forestière de 49 km², soit seulement 2 % de la surface forestière privée, ont fait l'objet d'un avis favorable.

Pour aller plus loin

- [Évaluation du taux d'artificialisation en France](#), SDES
- [Géoportail de l'urbanisme](#), IGN
- [Tourisme et développement durable](#), portail de l'information environnementale notre-environnement
- [Statistique agricole](#), Agreste
- [Observatoire et développement rural \(ODR\)](#), Inrae
- [Agence Bio](#), Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique
- [Agriculture biologique en France](#), Naturefrance, ONB
- [Inventaire forestier](#), IGN
- [Taux de boisement en France métropolitaine](#), Naturefrance, ONB
- [Esprit parc national](#)